

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 705

présenté par
Mme Fajgeles

ARTICLE 35

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux références :

« L. 5423-3 et L. 5423-8 »

la référence :

« et L. 5423-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence, l'article L. 5423-8 du code du travail ayant été abrogé au 1^{er} septembre 2017.